

N°23-JX

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 23-BH du 16 février 2023 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe - Session 2023,

Vu l'arrêté n° 23-JH du 7 septembre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu le procès-verbal n°C23-H de la réunion du 15 février 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2023, est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),

M. Olivier GUERRA, Vice-Président du CDG31, Maire de Gardouch (31),

Mme Eliette CHARPENTIER, Vice-Présidente du CDG34, Conseillère municipale de Sauteyrargues (34),

M. Aurélien EVANNO, Administrateur du CDG31, Maire de Montlaur (31),

Mme Pierrette JARNOLE, Administratrice du CDG31, Maire de Saint-Pierre (31),

Mme Nicole MARTIN, Maire de Ricaud (11).

Collège des fonctionnaires :

M. Laurent AGULLO, représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
Mme Emmanuelle BENASSI, Cheffe de service ingénierie de projet et inclusion numérique à la CA du SICOVAL (31),

Mme Sylviane LEONI, responsable carrières au service de l'éducation à la mairie de Toulouse (31),

M. Hervé REBUFATTI, Directeur du pôle enfance jeunesse à la mairie d'Aucamville (31),

M. Yannick ROQUES, coordonnateur d'ATSEM à la mairie de Colomiers (31),

M. Laurent SENESI, Chef du pôle enfance jeunesse à la mairie de Pézenas (34).

Collège des personnalités qualifiées :

M. Jamel BEN ISMAIL, Directeur d'un service enfance jeunesse en retraite,

Mme Anne BOLEAT, Responsable d'un pôle action sociale en retraite,

Mme Sophie DARRIGUES, Directrice petite enfance en retraite,

M. José FELTRIN, Directeur Général des Services à la mairie d'Aucamville (31),

M. Pierre GIROUD, Formateur petite enfance en retraite,

M. José JIMENEZ, Directeur d'un service enfance jeunesse à la mairie de Blagnac (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Brigitte RUFIE. En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Olivier GUERRA.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ